

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/173 DU 12 NOVEMBRE 2024 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS RESPONSABLES DU MINISTERE PUBLIC

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/21 du 03 août 2019 portant Modification de la Loi n°1/07 du 25 février 2005 régissant la Cour Suprême ;

Vu la Loi Organique n°1/02 du 23 janvier 2021 portant Modification de la Loi Organique n°1/13 du 12 juin 2019 portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Vu la Loi Organique n°1/26 du 26 décembre 2023 portant Modification de la Loi n°1/08 du 17 mars 2005 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaires ;

Vu la Loi n°1/001 du 29 février 2000 portant Réforme du Statut des Magistrats telle que modifiée à ce jour ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/119 du 18 décembre 2020 portant Missions et Organisation du Ministère de la Justice ;

Sur proposition du Ministre de la Justice ;

Après Avis du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Après approbation du Sénat ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés :

- Procureur Général près la Cour d'Appel de Makamba :
Monsieur Armand BISESERE ;
- Procureur Général près la Cour d'Appel de Ntahangwa :
Monsieur Eraste NDAYIRAGIJE ;
- Procureur de la République à Makamba :
Monsieur Alexandre NDAYIKEZA ;
- Procureur de la République à Muha :
Monsieur Jean Marie NDIHOKUBWAYO ;
- Procureur de la République à Mukaza :
Madame Mireille NKEZIMANA ;
- Procureur de la République à Muyinga :
Monsieur Azarias NDUWIMANA ;
- Procureur de la République à Rumonge :
Madame Thérèse KANYANGE ;
- Procureur de la République à Rutana :
Monsieur Clovis SIMBARAKIYE.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

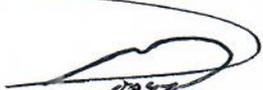
Fait à Gitega, le 12 novembre 2024

Evariste NDAYISHIMIYE.-



PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA

Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,



Domine BANYANKIMBONA.